

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 Octobre 2016

L' an 2016 et le 24 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de SONNET Benoît Maire

Présents : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, PARENT Anne, MM : BOUR André, DERRIENNIC Jean-François, DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : FLORES Dominique à M. SONNET Benoît, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line à M. DESPAS Gérard, M. DOUCET Bruno à M. VILLEVAL Jean-Pol
Absent(s) : Mme DELAITE Catherine, M. LOURDEZ Rémi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 17/10/2016

Date d'affichage : 17/10/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme DEFAUT Ginette

Objet des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DE L'OUVERTURE ET DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL RIVES DE MEUSE
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI
APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME
TARIFS SAISON CULTURELLE 2016/2017
TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2016/2017
TARIF LOCATION COSEC
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE FUMAY
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE D'AUBRIVES
SUBVENTION SOCIETE DE CHASSE
DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE : DROIT DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE AVEC LA LOI NOTRE : Point reporté

réf : 001-OCT2016

APPROBATION DE L'OUVERTURE ET DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL RIVES DE MEUSE

Vu la délibération 2016-09-178 du 29 septembre 2016 de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, décidant à la majorité, l'ouverture et l'augmentation du capital de la SPL Rives de Meuse, avec les conséquences directes liées, dont la souscription de 24 368 actions nouvelles, d'un montant de 10 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **valide** la répartition du capital de la SPL, après augmentation de celui-ci, comme suit :

Répartition initiale :

Actionnaires	répartition initiale en %	Capital initial en €	Nombre d'actions (Valeur nominale 10 €)
CCARM	95,00	95 000,00	9 500
GIVET	2,50	2 500,00	250
FUMAY	2,50	2 500,00	250
	100,00	100 000,00	10 000

Nouvelle répartition

Actionnaires	Répartition de l'augmentation en %	Augmentation du capital + 350 000 € (à abonder par les communes)	Nombre d'actions à souscrire (Valeur nominale 10 €)	Montant total du capital : 450 000 €	Nombre total d'actions souscrites (Valeur nominale 10 €)	Répartition finale du capital en %
CCARM	69,623	243 680,00	24 368	338 680,00	33 868	75,262
GIVET	2,177	7 620,00	762	10 120,00	1 012	2,249
FUMAY	2,177	7 620,00	762	10 120,00	1 012	2,249
REVIN	2,891	10 120,00	1 012	10 120,00	1 012	2,249
HAYBES	2,891	10 120,00	1 012	10 120,00	1 012	2,249
VIREUX-WALLER AND	2,891	10 120,00	1 012	10 120,00	1 012	2,249
VIREUX-MOLHAIN	2,891	10 120,00	1 012	10 120,00	1 012	2,249
HARGNIES	2,891	10 120,00	1 012	10 120,00	1 012	2,249
CHOOZ	2,891	10 120,00	1 012	10 120,00	1 012	2,249
AUBRIVES	2,891	10 120,00	1 012	10 120,00	1 012	2,249
FROMELENNES	2,891	10 120,00	1 012	10 120,00	1 012	2,249
RANCENNES	2,891	10 120,00	1 012	10 120,00	1 012	2,249
	100,000	350 000,00	35 000	450 000,00	45 000	100,000

* **décide** de souscrire **1012 actions**, d'un montant nominal de 10 €,

* **donne délégation** au Maire pour signer et rédiger tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 002-OCT2016

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L2224-5 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

La commune doit se prononcer sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2015

Le rapport est une synthèse d'informations techniques et financières sur le service public de l'eau potable.

Vu la présentation du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport annuel de Véolia délégataire du service public de l'eau potable.

A l'unanimité (**Pour** : 17 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 003-OCT2016

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (9/35^e) pour une réorganisation de service suite à l'inaptitude d'un agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 1^{er} septembre 2016 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi permanent à temps non complet (9/35^e) d'adjoint technique 2^{ème} classe

- La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (20/35^e) d'adjoint technique 2^{ème} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (**Pour** : 17 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

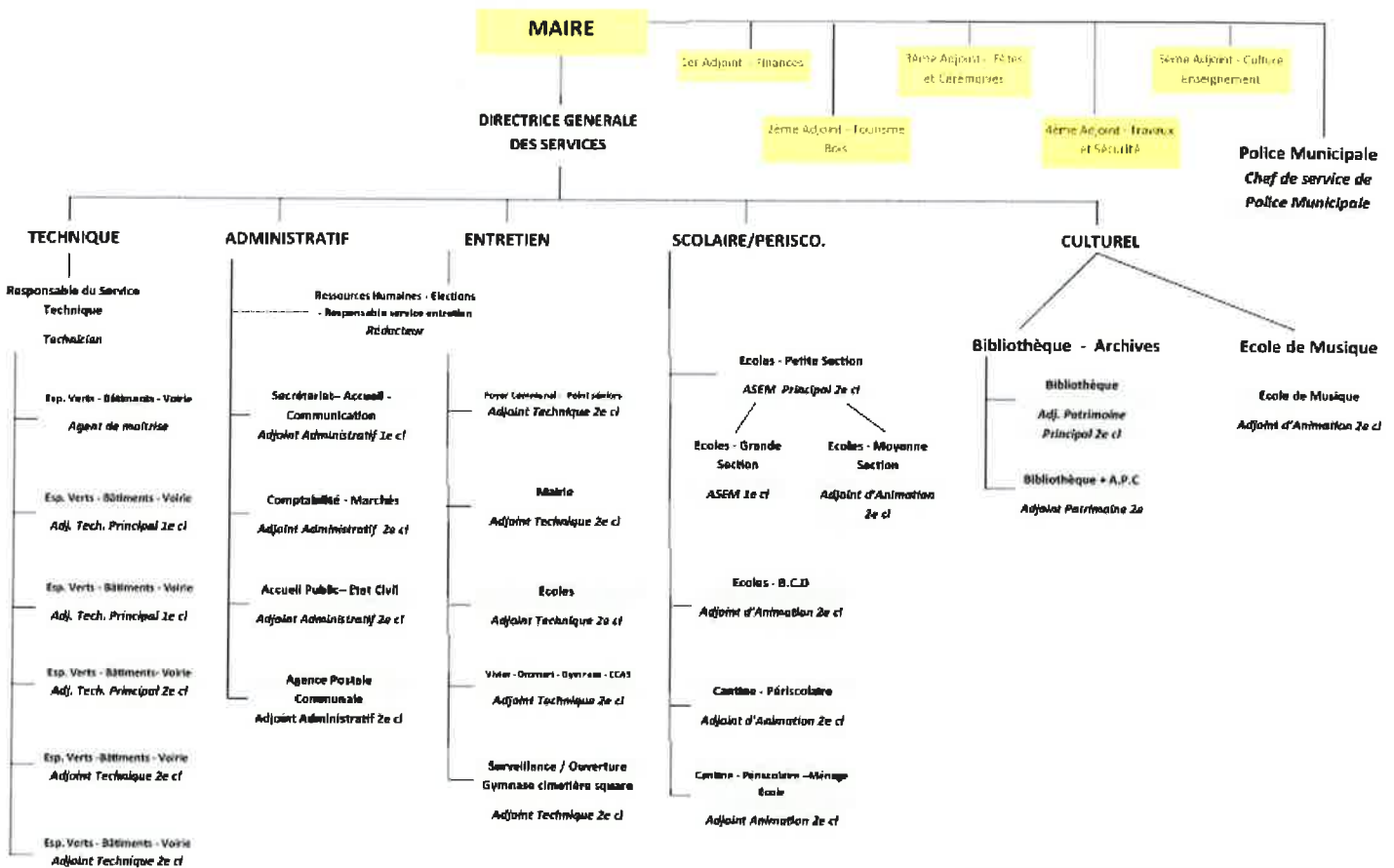
réf : 004-OCT2016

APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME

Suite à l'inaptitude physique d'un agent sur son emploi de femme de service à l'école, une nouvelle organisation des services a été mise en place et des modifications doivent être apportées à l'organigramme des services communaux.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} septembre 2016, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le nouvel organigramme des services communaux détaillé en annexe et applicable au 01/09/2016.

Organigramme ville de Haybes



Organigramme ville de Haybes -- 1er septembre 2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de valider l'organigramme des services tel qu'il est présenté

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 005-OCT2016

TARIFS SAISON CULTURELLE 2016/2017

Le maire expose à l'assemblée :

La saison culturelle démarrera le 27 octobre 2016.

Les tarifs ont été votés pour l'année civile 2016 or la saison culturelle à lieu de septembre à juin.
Par soucis de cohérence il est nécessaire de traiter l'ensemble par année culturelle.

Le maire propose de maintenir le tarif 2016 soit 5,70 € pour la saison culturelle 2016/2017 soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de maintenir le tarif 2016 soit 5,70 € pour la saison culturelle 2016/2017.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 006-OCT2016

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2016/2017

Le maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2016-2017 :

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIF A	Par enfant/ trimestre	
	Tarifs votés en 2015	Tarifs proposés pour 2016/2017
1 enfant	10 €	10 €
2 enfants	8 €	8 €
3 enfants et plus	6 €	6 €

Tarif A

Le tarif A est appliqué pour tout élève pratiquant une formation instrumentale ou orchestrale (cours en groupe). Ex : le solfège, l'ensemble vocal, l'orchestre, le djembé ou la Battucada.

TARIF B	Par enfant/ trimestre	
	Tarifs votés en 2015	Tarifs proposés pour 2016/2017
1 enfant	12 €	14 €
2 enfants	10 €	12 €
3 enfants et plus	8 €	10 €

Tarif B

Le tarif B est appliqué pour tout élève en apprentissage d'un instrument avec un professeur. Ex : cours de trompette ou de batterie.

LOCATION	Par enfant/ trimestre	
	Tarifs votés en 2015	Tarifs proposés pour 2016/2017
Pour 1 instrument	5 €	10 €
Instrument supplémentaire	-----	8 €

Location

La location est le tarif appliqué en cas de prêt d'un instrument. Ce tarif est unique et non dégressif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs proposés pour l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2016-2017.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 007-OCT2016

TARIF LOCATION COSEC

Le maire explique à l'assemblée que le COSEC est demandé pour des événements privés en dehors des associations sportives.

Il est nécessaire de fixer un prix de location pour les événements privés.

Le Maire propose un prix de location de 10 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le prix de location du COSEC à **10 €** de l'heure pour les événements privés.

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 008-OCT2016

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE FUMAY

Considérant que le Conseil municipal de Fumay par délibération du 21 septembre 2016 a fixé la participation aux dépenses de fonctionnement demandée aux communes extérieures pour les élèves fréquentant les écoles de Fumay à 1 624,12 € pour un élève de maternelle et 862,64 € pour un élève d'élémentaire.

Considérant que 9 élèves de Haybes sont scolarisés dans les écoles de Fumay, 3 en maternelle et 8 en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de verser la somme de **11 773,48 €** à la commune de Fumay pour participer aux charges de fonctionnement de ses écoles maternelle et élémentaire.

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 009-OCT2016

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE D'AUBRIVES

Considérant que le Conseil municipal de Aubrives par délibération du 20 juin 2016 a fixé la participation aux dépenses de fonctionnement demandée aux communes extérieures pour les élèves fréquentant les écoles de Aubrives à 968,53 € pour un élève de maternelle et 451,60 € pour un élève d'élémentaire.

Considérant que 1 élève de Haybes est scolarisé en maternelle à l'école d'Aubrives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de verser la somme de **968,53 €** à la commune d'Aubrives pour participer aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

DEMANDE FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE CENTRE CULTUREL :
Point reporté

DEMANDE DE SUBVENTION SAISON CULTURELLE : Point annulé

réf : 010-OCT2016

SUBVENTION SOCIETE DE CHASSE

Le maire expose à l'assemblée,

L'association société de chasse a pris en charge les tickets des manèges offerts aux enfants lors de la fête patronale.

Le maire propose de lui reverser les **560,00 €** dépensés sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser une subvention exceptionnelle de **560 €** à la société de chasse.

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 011-OCT2016

DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE : DROIT DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par délibération n°004-MARS2014(2) du 28 mars 2014, le Conseil municipal a accordé au maire, pour la durée de son mandat, diverses délégations en application de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise désormais la délégation au Maire de la faculté de demander à L'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le maire demande au conseil municipal de lui déléguer pour la durée du mandat l'attribution de demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales des subventions de fonctionnement et d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire, pour la durée du mandat, à demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales des subventions de fonctionnement et d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Informations diverses :

Le maire informe :

- Le PAVE est en cour de finalisation. Madame Dominique FLORES et Monsieur Henri VERENNE y travaillent afin qu'il passe au prochain conseil et qu'il puisse être déposé en Préfecture.
- Le pont de Fumay sera fermé le mercredi 26 novembre toute la journée jusqu'au lendemain matin à 8h00.
- Du 3 au 6 octobre, notre ville a été le décor pour le tournage d'une série policière pour France 3 intitulée "La forêt".
- Le permis de construire du bâtiment périscolaire est à l'instruction et nous attendons son acceptation.
- Dans le cadre des subventions accordées par l'Etat pour des opérations de sécurisation des écoles, nous avons déposé une demande pour l'électrification du portail de l'école.
- Une journée d'exercice a eu lieu le jeudi 13 octobre dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
- Le jury Régional des villes fleuries a attribué le prix de l'environnement à la ville.
- Monsieur Jean-Claude GRAVIER remercie tous les conseillers qui ont participé au bon déroulement de la randonnée du 14 août 2016.

Il cite les numéros de parcelles concernés pour les parts affouagères 2016-2017 :

Exploitation 2017

Parcelles :

6 à 25 Bande 5 à 6 mètres, emprise piste.
26-27-34 Créer un couloir de débardage
25-36-38 Affouage (normal)

Réunion de la commission des bois aura lieu prochainement.

- Le maire explique que malgré ses objections et le refus qu'il a exprimé lors de divers échanges par mail et par téléphone ou lors de la rencontre avec le directeur du CIC de Givet, celui-ci a confirmé la fermeture du distributeur de billets de Haybes à compter de mi-novembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

En mairie, le 03/11/2016
Le Maire
Benoît SONNET



